

Arrêté n° 21/405/CM

Délégation de signature à Madame Soraya Tagliarino, Directrice Ressources et Méthodes au sein du Pôle Voirie Espace Public du Conseil de Territoire Marseille Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1, et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté DRH 2021/3980/CT portant affectation de Madame Soraya Tagliarino.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Soraya Tagliarino, Directrice Ressources et Méthodes du Pôle Voirie Espace Public au sein du Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'effet de signer les documents concernant exclusivement le territoire précité, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

**Agents hiérarchiquement rattachés au directeur et dont les missions principales relèvent de
du Pôle Voirie Espace Public du Territoire Marseille Provence**

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2.

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Ressources humaines

**Ensemble des agents dont les missions principales relèvent de la Direction Ressources et
Méthodes**

Evaluation des agents :

- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Ressources Humaines

**Ensemble des agents dont les missions principales relèvent du pôle Voirie Espace Public
du Territoire Marseille-Provence**

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Reçu au Contrôle de légalité le 25 Mars 2021

Marchés publics

Pour l'exercice des compétences déléguées au Conseil de Territoire et pour les marchés relevant exclusivement du Pôle Voirie Espace Public

1/ Pour l'exécution des marchés et accords-cadres concernant les compétences exercées par le Pôle Voirie Espace Public :

- Les actes spéciaux de sous-traitance et les courriers ou pièces afférents au suivi des sous-traitances,
- Tout courrier relatif à l'exécution du marché et notamment à la communication de documents révus en exécution du contrat,
- Les certificats administratifs nécessaires à la bonne exécution des marchés publics, y compris dans les relations avec le comptable public,
- Exemplaires uniques ou certificat de cessibilité en vue du nantissement ou de la cession.

2/ Pour l'exécution des marchés subséquents portant sur des compétences déléguées au Conseil de Territoire dans le cas des accords-cadres métropolitains :

- Acte de sous-traitance et courrier d'accompagnement,
- Tout courrier relatif à l'exécution du marché et notamment à la communication de documents révus en exécution du contrat,
- Certificat administratif (y compris dans les relations avec le comptable public),
- Exemplaires uniques ou certificat de cessibilité en vue du nantissement ou de la cession.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Soraya Tagliarino, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Soraya Tagliarino, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Serge Cecchini, Directeur Adjoint à la Direction Ressources et Méthodes du Pôle Voirie Espace Public du Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Soraya Tagliarino et de Monsieur Serge Cecchini, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Richard Agen, Chef du Service Finances de la Direction Ressources et Méthodes du Pôle Voirie Espace Public du Territoire Marseille Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 25 Mars 2021

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Soraya Tagliarino, de Monsieur Serge Cecchini et de Monsieur Richard Agen, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Michel Bocchino, Directeur Aménagement Espace Public du Pôle Voirie Espace Public au sein du Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Soraya Tagliarino, de Monsieur Serge Cecchini, de Monsieur Richard Agen et de Monsieur Michel Bocchino, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Joël Vanni, Directeur Général des Services délégué aux infrastructures, à la voirie et à l'espace public du Conseil de Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Soraya Tagliarino, de Monsieur Serge Cecchini, de Monsieur Richard Agen, de Monsieur Michel Bocchino et de Monsieur Joël Vanni, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Dominik Rauscher, Directeur Général des Services du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} avril 2021.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 mars 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 25 Mars 2021